

# BULLETIN DE

# La Revendication

## SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE DE PUTEAUX

### TRIBUNE LIBRE DES SOCIÉTAIRES

Siège social : 14, 18, 20 et 22, rue Mars-et-Roty.  
 Dépôt N° 1 : 50, Avenue de Saint-Germain.  
 » » 2 : 1, rue Denis-Papin.  
 A PUTEAUX  
 » » 3 : 54, rue de Neuilly, à SURESNES.

TOUS  
 POUR  
 CHACUN



CHACUN  
 POUR  
 TOUS

Adresser tout ce qui concerne la Rédaction au Siège Social  
 jusqu'au 10 du mois, au Secrétaire de la Rédaction.

*Les Manuscrits ne sont pas rendus.*

**Ce Journal doit être distribué gratuitement**

## FAGOTS et FAGOTS

Ce vieil adage de la *Sagesse des Nations* est toujours vrai... Il y a fagots et fagots, comme il y a coopérateurs et coopérateurs. Aussi es-il bon que nous disions, de temps à autre ce que nous pensons à ce sujet, et ce que doit être, suivant nous, un véritable coopérateur.

D'abord, consultons le dictionnaire :

**Société coopérative.** — Association d'ouvriers qui unissent leurs épargnes et leur travail pour améliorer leur situation.

**Id.** — Association de commerçants pour se procurer un bénéfice et se le partager. (1).

Sommes-nous des commerçants ?  
 Sommes-nous des travailleurs ?... Là est la question.

Si nous sommes des commerçants, voulant continuer sous une forme nouvelle le système du patronat, c'est fort bien, et je n'ai plus rien à dire sur la façon dont on se comporte envers les salariés... Au contraire même, du moment que nous voulons *faire des affaires*, je fais chorus avec ceux qui prétendent que nous avons trop d'idées humanitaires, et qui n'ont pas assez de paroles pour stigmatiser la générosité déplacée d'administrateurs assez peu conscients pour donner 150 francs par mois à un vieux serviteur ; je trouverai aussi d'un mauvais exemple cette façon de ne tenir les employés à leur travail que pendant dix heures et demie ; je dirai qu'il est scandaleux d'acheter des livres instructifs pour une bibliothèque dont personne ne doit avoir besoin, et je vais de ce pas, avec quelques braves aspirants patrons qui ne refuseront pas de se joindre à moi, aller vers le Conseil et lui tenir ce magnifique langage :

« — Citoyens, le pour cent est beaucoup trop mesquin. Il faut que nous augmentions nos revenus... Pour y arriver, voici ce que j'ai l'honneur de vous proposer... Nous allons tout d'abord réduire les salaires des employés et, pour remplacer cette réduction, car il ne faut léser personne, nous allons augmenter leur temps de présence aux magasins... Que voulez-vous qu'on fasse en dix heures de temps... Un employé sérieux vous le dira... en dix heures, on a à peine le temps d'arriver, de servir trois clients et de s'en retourner chez soi ; il ne faut donc pas penser faire jamais quelque chose de bien si nos salariés ne font pas au moins quinze heures de présence au travail... Maintenant, s'il y en a qui se plaignent de cette augmentation, et comme il ne faut léser personne, nous pourrions opérer quelques diminutions... sur le nombre des employés... »

« Pour la bibliothèque, c'est une idée abominable de vouloir y consacrer un local... un local admirable, que l'on pourrait louer, soit au curé pour dire la messe, soit à une maison de société... l'argent n'a pas d'odeur... Mais pourtant, si on ne trouve pas de locataires, et pour ne pas qu'on dise que nous sommes ennemis de l'instruction, j'admettrais encore qu'on ouvre cette bibliothèque, à la condition toutefois qu'on fit payer 10 centimes par bouquin prêté ; ça rapporterait toujours quelque chose.

« Et puis, qu'y a-t-il dans cette bibliothèque?... Karl Marx, Voltaire, Rousseau... qu'est-ce que c'est que tous ces gens-là... il n'ont mêmes pas été marchands de vins, ni épiciers, ni marchands de pastilles du sérail... Ce n'est pas cela qu'il nous faut... Dans une coopérative comme la nôtre, il faut inculquer des idées commerciales à nos adhérents ; nous devons donc acheter un barème, une tenue des livres, le cours des halles et marchés et aussi quelques ouvrages économiques dans le genre de : *La meilleure manière de se faire dix mille francs de rente en élevant des lapins*... Au moins, ça nous donnera des idées, et nous finirons, à force d'économiser sur d'autres dépenses inutiles, par augmenter le pour cent, et alors nous serons tous heureux, gais, contents, bien portants ; nous coulerons de longs jours, cousus d'or et de soie, et l'amour en charmera le cours. »

Voilà ce que nous dirons, voilà ce que nous ferons, si nous sommes une association de gens commerçants,

Mais si au contraire, et comme je le crois, nous sommes des travailleurs associés pour lutter contre la spéculation, et afin d'avoir simplement des vivres plus frais, de qualité parfaite et de meilleur marché, nous nous tiendrons mutuellement ce langage :

« — Ne pas vouloir être exploité, c'est là un sentiment louable et qui dénote, de la part de ceux qui en sont animés, une certaine dignité, du courage, quelque instruction... et décidément ceux-là ne sont pas des moutons de Panurge, puisqu'ils veulent s'affranchir.

« Mais ce sentiment d'affranchissement doit-il se borner à leur seule personne, et l'idée que la généralité des travailleurs asservis doit être libérée n'est-elle pas la conséquence de cet affranchissement partiel ? »

« Il serait impossible de répondre non ! »

« Et si vous êtes conséquents avec vous-mêmes, vous vous préparerez à octroyer la journée de huit heures à vos employés, qui vous récompenseront en

prenant davantage encore l'intérêt de la maison où ils se plairont, et c'est vous qui y gagnerez.

« Et vous préparerez non seulement pour le présent, mais encore pour l'avenir, de bons administrateurs en fortifiant votre bibliothèque et en l'ouvrant hardiment à ceux qui ne demandent pas mieux que de s'instruire... »

Voici venir l'hiver, aux longues soirées monotones ; quand les enfants seront couchés, le père de famille pourra venir, pendant une heure ou deux, se délasser l'esprit au contact des bons auteurs... Allons, citoyens, un bon mouvement... de légères dépenses... achetez des dictionnaires, des livres de science naturelle, quelque peu de philosophes positifs de la fin de ce siècle... et quelques bons romans pour les femmes... Des livres... des livres... L'instruction chasse l'ignorance comme la lumière chasse les ténèbres !... »

LUCIEN ROLAND.

## Les Habitations Ouvrières

Le Sénat a voté, il y a quelque temps déjà, la loi sur les habitations ouvrières. Cette loi, promulguée au *Journal Officiel*, est en quelque sorte restée lettre morte.

Obtenir une loi, c'est bien ; la mettre en pratique serait encore mieux.

L'instrument que nous avons reçu pourrait être meilleur, mais tel qu'il est c'est encore un progrès qui peut rendre de grands services et ouvrir une large voie dans le champ des améliorations sociales.

Quoi de plus beau que cette œuvre des habitations ouvrières, si elle était mise en pratique ainsi qu'elle a été conçue dans l'esprit du législateur ?

Quel beau rêve pour l'ouvrier qui, par suite de ses maigres ressources, de ses charges de famille, est obligé de loger dans des maisons infectes et malsaines, véritables foyers de maladies, fièvres, épidémies, etc., de plus, l'exiguïté du logement oblige de mettre plusieurs lits dans la chambre à coucher et d'y passer la nuit à quatre, cinq et quelquefois plus, non seulement c'est malsain mais en outre cette promiscuité est triste à constater.

Au lieu de cela, l'ouvrier, pour un prix modique, aurait la possession d'une habitation, d'un foyer familial, propre, sain, aéré, en un mot réunissant toutes les ressources de l'hygiène et de la salubrité.

Cet homme, ce prolétaire serait heureux et ne songerait plus à désertir son intérieur pour aller au cabaret, comme cela arrive malheureusement pour beaucoup de travailleurs.

La loi nouvelle comprend trois grandes lignes, trois sortes de dispositions principales ; les unes relatives à la propagande ; les autres à la constitution des Sociétés d'habitation à bon marché ; les dernières, enfin, stipulent certains avantages au profit de ces Sociétés.

Je crois intéressant de mettre sous les yeux du lecteur quelques chiffres relatifs à ce qui a déjà été fait dans cette voie depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les habitations ouvrières.

Pendant l'année 1898, cinq sociétés d'habitations à bon marché, dont quatre anonymes et une coopérative, ont demandé l'approbation de leurs statuts, ce qui porte leur nombre à 46.

Il ne s'agit ici que des sociétés ayant demandé l'approbation de leurs statuts : il existe, en dehors d'elles, quelques sociétés, et des plus importantes, comme la Société philanthropique de Paris, la Société des logements économiques de Lyon, etc.

Sur les 46 sociétés approuvées à ce jour, il en est 32 d'anonymes et 14 de coopératives, soit un tiers du total pour ces dernières.

Le nombre des Comités d'habitations à bon marché est actuellement de 88, répartis dans 50 départements.

Je reviendrai sur cette question très intéressante, et, comme conclusion, je dirai : « Attendons de voir ce que les pouvoirs publics feront pour les travailleurs et pour résoudre cette belle œuvre des habitations à bon marché. »

J'ajouterai qu'une *Société de crédit des habitations à bon marché* a été fondée le 20 juillet 1898, au capital de 500,000 francs, et ses statuts ont reçu l'approbation du ministre du commerce.

E. Stürzer.

## L'ÉDUCATION COOPÉRATIVE

(TROISIÈME LETTRE)

Il faut faire l'éducation coopérative. On ne saurait trop le redire.

Il faut qu'on sache bien que ce n'est pas en achetant un livret de vingt sous ou en adhérant, avec plus ou moins de réflexion, à des statuts cabalistiques qu'on devient coopérateur. C'est en soi-même qu'on peut trouver les vertus fécondes de la solidarité, c'est en soi-même qu'il les faut cultiver intensivement.

Qu'on y prenne garde ! Cette floraison merveilleuse des associations ouvrières se flétrira avant que mûrissent les fruits si nous ne savons pas nous préparer à l'ère de liberté et de justice qui s'annonce ainsi. Et si cela arrive malheureusement, ce sera l'arrêt pour longtemps ; pour longtemps on croira que la solidarité est stérile, vaine la démocratie, vicie incurablement le peuple. Et pour longtemps sera retardée l'émancipation intégrale du prolétariat tout entier.

Il est un article du Koran qui prescrit au maître de donner la liberté à son esclave si celui-ci la lui demande par écrit. Cela a un sens profond. C'est une loi sociale. Les travailleurs auront la liberté et la justice lorsqu'ils auront, gravés en eux-mêmes, ces mots sublimes de notre Démocratie sociale, lorsqu'ils montreront qu'ils les peuvent vivre.

Il y a donc une éducation sociale que doit entreprendre toutes les organisations ouvrières. Toutefois, cette grande tâche revient surtout aux sociétés de consommation,

(1). Larive et Fleury : Dictionnaire, T. III.

parce qu'elles ont des ressources qui leur permettent mieux de la remplir, parce qu'elles sont directement intéressées à ce qu'elle s'accomplisse, et qu'elles en bénéficieront immédiatement. Les sociétés anglaises l'ont compris, et elles consacrent une part importante de leurs budgets à l'instruction populaire. De même les sociétés belges. Il ne serait pas difficile de trouver d'autres exemples dans d'autres pays. Sur ce point, comme sur beaucoup d'autres, hélas ! la France paraît bien en retard.

Il importe de s'y mettre. L'argent, l'effort que nous dépenserons, nous reviendront en hommes, et les hommes vrais sont la vraie richesse.

Le commerce, on le sait, a besoin d'une publicité à outrance, de l'appât des étalages, des dorures, des glaces, des lumières, de l'installation somptueuse, des commis et des placiers obséquieux : il vit de la tromperie et sur l'inconscience. Il exploite des paresseux et des ignorances. Il spéculé sur les besoins et sur l'égoïsme.

La coopération demande des hommes. Elle ne subsiste que sur la solidarité, la conscience et la sincérité. Elle associe des intelligences et des volontés. Elle est la justice. Mais elle est la responsabilité.

Le comprendra-t-on, enfin ? Comprendra-t-on enfin que l'abus de la « restitution » est un procédé d'inconscients, un procédé commercial, et que nos associations doivent avoir d'autres liens pour unir leurs membres ?

Il est des sociétés coopératives qui font des millions d'affaires, qui distribuent semestriellement des centaines de mille francs de « restitution », qui ont plus de dix mille membres, et elles ne trouvent pas un sou, pas un homme pour cette œuvre urgente, nécessaire. C'est une honte pour elle ! C'est une honte pour nous ! Cela ne peut durer. L'ouvrier veut une société meilleure, et il montre le même égoïsme stupide, il a les mêmes vices que le plus bourgeois des bourgeois !

La société coopérative qui donnera franchement l'exemple deviendra promptement la première coopérative de France. Je souhaite que ce soit la « Revendication » que j'aime pour les aspirations élevées qui furent toujours les siennes. Mais elle ne doit pas se borner à manifester ses aspirations : elle doit travailler résolument à les réaliser, elle doit agir.

En quel sens se doit faire l'éducation coopérative ? En tous sens. C'est la lumière, toute la lumière possible qu'il faut pour les intelligences, l'idéal pour les volontés et les énergies, la fraternité et la justice pour les cœurs. Et tout ce qui contribuera à faire cela nous rapprochera du But.

La société de demain ne sera pas une armée avec des chefs habiles et des soldats passifs mécanisés, contenus par un règlement de fer, mais une association humaine composée d'hommes libres et conscients. Ce sera une mondiale coopérative intégrale.

Semer à la volée des idées dans tous les cerveaux, faire connaître aux âmes la Beauté et aux cœurs la Bonté, c'est organiser « organiquement » la coopération.

C'est donc là le rôle principal de toute association ouvrière consciente d'elle-même et de sa fin.

Il y a autre chose. Notre pays est enveloppé de toutes nos lâchetés et il en meurt. Ce n'est pas la politique ni la presse qui le sauveront. Ce ne sont pas quelques pasteurs protestants et quelques médecins qui pourront enrayer l'alcoolisme qui menace d'empoisonner la nation entière. Le salut ne peut venir que du peuple lui-même. Je veux dire ce qui pourrait être la conscience même du peuple, son âme : les organisations ouvrières.

G. DEHERME.

## Aux Mécaniciens

Comme nous savons que grand est le nombre de sociétaires de la Revendication qui exercent la profession de mécanicien, nous les avertissons, et cela à la demande d'un sociétaire appartenant au Syndicat (section de Puteaux), qu'une réunion des

mécaniciens a lieu tous les troisièmes samedis de chaque mois à la Mairie de Puteaux.

Le citoyen Garnier (n° du licet, 7067) se tient à la disposition de tous les camarades tous les jours de 6 heures à 8 heures du soir, chez lui, 30, rue Mars-et-Roty.

## A VOL D'OISEAU

Tout récemment, dans une ville du Midi, un des plus grands orateurs du siècle fit une conférence dans laquelle il engagea tous les travailleurs à donner leur adhésion aux sociétés coopératives.

Je fus fort surpris de voir critiquer ces paroles par l'organe d'une fraction du parti socialiste, lequel lui reprochait de préconiser la coopération, une institution de la bourgeoisie qui n'était qu'un leurre et une fiction pour égarer les travailleurs.

Il me sera permis de ne pas admettre les critiques que cet organe adressait à l'orateur en question, car, pour mon compte, j'ai la certitude que la coopération est le plus sûr moyen d'arriver à notre but qui est notre émancipation.

La démonstration en sera facile. Pourquoi les sociétés de production qui se sont formées n'ont-elles pas réussi ? La raison en est bien simple. C'est que d'abord les sociétés qui se sont constituées n'ont pas fait de coopération ; elles ont toutes été fondées par un noyau d'associés qui devenaient autant de petits patrons. Ces sociétés ne peuvent porter d'autre titre que celui d'associations de production et ne peuvent pas être comparées à la coopération de production.

Pour que les coopératives de production vivent, il faut qu'elles dépendent des coopératives de consommation. Et pour permettre aux coopératives de consommation d'organiser la coopération de production, il faut que toutes les sociétés fassent ce que nous avons fait à la Revendication, c'est-à-dire créent un fonds de développement qui nous donnent les ressources nécessaires.

Le calcul suivant que j'ai établi est très édifiant. Nous laissons une somme de 2,500 fr. par semestre à la Revendication pour notre fonds de développement, soit 5,000 fr. par an. A raison de 4,000 sociétaires, cela revient à dire que chaque sociétaire verse 1 fr. 25, et comme on compte en France un million de coopérateurs, l'établissement de ce fonds donnerait au bout d'une année une somme de 1,250,000 francs qui s'élèverait au bout de dix ans à 12,500,000 francs ; avec les intérêts composés s'élevant à 1,800,000 francs, nous aurions, après dix ans d'économie, une somme disponible de 14,300,000 francs avec laquelle nous pourrions organiser des ateliers de production de consommation.

Vingt ans après nous aurions un capital suffisant pour faire toute notre production. C'est là que commence le rôle social de la coopération, car si nous sommes des exploités, il en est d'autres qui le sont encore plus que nous, ce sont les travailleurs de la terre qui produisent tout ce qui est nécessaire à notre consommation. Lorsqu'un petit fermier a ramassé sa récolte et que pour payer son fermage il est obligé de vendre sa moisson, immédiatement les gros propriétaires en profitent pour l'acheter à vil prix en spéculant sur les besoins du cultivateur, et les gros propriétaires accaparent de cette façon le produit de son pénible labeur.

Lorsque tous les petits fermiers ont vendu leurs récoltes, vous voyez se produire ce phénomène extraordinaire : les prix augmentent et alors seulement les gros propriétaires terriens vendent leurs produits, ce qui leur permet de réaliser de très gros bénéfices, tandis que si nous fabriquons nos produits, le prix sera établi pour tous, aussi bien pour le gros propriétaire que pour le petit fermier.

Alors les petits propriétaires et fermiers comprendront que leur intérêt est lié à celui de leurs frères de misère, les travailleurs des villes, et qu'en appliquant la coopération dans toute son étendue, tout en émancipant les travailleurs des villes, nous les ferons profiter des mêmes avantages, et, comme tout s'enchaîne, lorsque nous aurons organisé notre production de consommation, nous pourrions penser à la production de nos vêtements, chaussures pour lesquels il faudra faire des étoffes et par conséquent des métiers ; il faudra des ateliers de mécanique pour leur fabrication et leur entretien.

Par ce fait nous arriverons avant un demi-siècle à notre émancipation économique.

La société capitaliste aura disparu. A ceux qui me diront qu'un demi-siècle est

bien long, je répondrai : Qu'est-ce que cinquante ans dans la vie d'un peuple ? et aux autres qui me feront remarquer que lorsque le capital verra que par la coopération les travailleurs arrivent à leur émancipation, la bourgeoisie fera, par des lois de répression, entrave à la marche de la coopération, je répondrai qu'elle aura affaire alors non à des hommes avachis et sans force, mais à des travailleurs conscients de leurs droits et de leurs devoirs, et que le capital trouvera devant lui des hommes qui auront entrevu le bonheur assuré par la coopération décidés à l'obtenir et qui protesteront avec la dernière énergie, et si cette protestation ne suffit pas, ils se révolteront pour défendre leur droit méconnu en montrant qu'ils sont le nombre et par conséquent la force. Je leur rappellerai aussi ces paroles vieilles d'un siècle : « La popularité que j'ai ambitionné et dont j'ai eu l'honneur de jouir comme un autre, n'est pas un faible roseau ; c'est dans la terre que je veux enfoncer les racines, sur l'imperturbable passé de la raison et de la liberté. Si vous faites une loi contre les émigrants, je jure de n'y obéir jamais ! » (MIRABEAU, janvier 1791.)

Eh bien ! nous non plus. Lorsque, par une loi, on voudra mettre entrave à nos libertés, nous dirons comme Mirabeau : « Je jure de n'y obéir jamais ! »

Pflieger.

## CE QUI SE DIT

— L'avez-vous vue ?  
— Quoi ?  
— L'affiche.  
— Celle du comte de Dion ou celle de Sébastien Faure ?  
— Mais non, celle de la « Revendication », il en a été apposé deux cent cinquante sur les murs de Puteaux, et des demi-colombiers, s'il vous plaît, à 12 centimes de timbre par affiche, ce qui fait 30 francs. Il y en a de toutes les couleurs, avec des bandes diagonales de couleurs différentes, ça fait un effet épatant.  
— Et que dit cette affiche ?  
— Déjà, évidemment, ça m'étonne que vous ne l'avez pas vue... Mais tenez en voici une au coin. Vous pouvez voir, comme moi, ce qu'elle dit.

— Ah ! voyons... La « Revendication », Société coopérative, etc., etc... On devient sociétaire moyennant le versement de 1 fr. 25... Caisse de secours... Marchandises de première qualité... Bonsoir. Il y a longtemps que je connais l'antienne et tous les habitants de Puteaux savent comme moi que nous avons une des premières coopératives de France et je me demande quel est le corbeau où il a pu germer l'idée de singer le commerce ; je m'étonne beaucoup qu'il y ait en au sein du Conseil une majorité pour voter cette dépense (au moins 400 francs), dont le besoin ne se faisait nullement sentir, les recettes des dernières semaines ayant été supérieures à la moyenne du premier semestre de cette année.

— Vous croyez donc qu'un peu de réclame n'est pas nécessaire de temps en temps ?  
— La meilleure réclame, mon cher ami, c'est la qualité et le prix des marchandises que nous nous répartissons. Il y a aussi la réclame-propagande que chacun de nous peut faire auprès des nouveaux venus dans le pays ; cette réclame-là ne coûte pas un centime et elle est plus profitable que celle que l'on fait par la voie des affiches.

— Assurément... Ah ! puisque nous sommes sur le chapitre des affiches, vous avez dû voir aussi que pour le bal du 21 de ce mois, on en a fait faire de belles, sur carton blanc et vert, avec filets dorés ; elles sont tout à fait gentilles.

— Comment, pour un simple bal on a fait faire des affiches ?

— Tiens, pourquoi pas ?  
— Croyez-vous qu'une affiche à la main dans chaque dépôt et deux ou trois au store n'auraient pas suffi ?

— Il me semble que si ; mais cette fois-ci on a voulu faire les choses en grand.

— Tant pis pour la caisse de secours en cas de décès, elle aura en moins l'argent de ces affiches et la fête n'aura pas eu plus de succès.

— Puisque nous parlons du bal, j'ai fait une remarque sur les cartes. Dans le bas, à gauche, il est écrit : « Une tenue convenable est de rigueur. » Je vous avoue que je ne comprends pas bien le sens de cette ligne. Qu'entend-on par tenue convenable ? le frac... je n'en ai pas... la redingote ou le veston ou la blouse ? Je suis perplexe. Et comme le sage a dit : « Dans le doute, abstiens-toi », je m'abstiendrai de paraître au bal, craignant de ne pas avoir une tenue convenable.

— Je suis tout à fait dans le même cas que vous.

L. Monteyrol

NOTA. — La dernière partie de cet article n'a pas été écrite dans l'intention de faire avorter la fête, puisque toutes les cartes auront été vendues quand ce Bulletin paraîtra. L. M.

## ADMINISTRATION

### Compte rendu analytique des séances du Conseil

Séance du 9 septembre

6 nouveaux adhérents.

Lettre de la Rédaction du Bulletin avisant le Conseil que le citoyen Chrétien est élu secrétaire-gérant dudit Bulletin. Le Bureau fournira à la Rédaction tous les renseignements qu'elle demandera et pouvant lui faciliter sa tâche.

Les employés de la chauxerie sont augmentés.

La commission de boulangerie propose un marché de 5,000 sacs de farine à fournir par la maison Breton.

Les citoyens Stoll, Nézet, Balin, Jonack et Pic, administrateurs, ainsi que le citoyen Chrétien prennent tour à tour la parole, il ressort de cette discussion que le Conseil charge la commission de boulangerie de convoquer de nouveaux fournisseurs, faire des essais de farine et en soumettre le résultat au Conseil.

La Commission de charbon demande une augmentation de 2 fr. par tonne sur le charbon de terre.

Les citoyens Lefort, Stoll, Pic, Ricatte, Dangereux prennent la parole pour préconiser les livraisons à domicile par petites quantités.

Le citoyen Chrétien raconte la façon dont on opère en Belgique ; il dit notamment que l'on livre à tout le monde pour 50 kilos et que du reste le charbon ne se transporte pas en chantier, mais est livré directement du bateau, ce que l'on devrait faire ici.

Il sera fait une exposition à la quincaillerie, des affiches spéciales seront faites, en conséquence lesdites imprimées, car il a été constaté que les sociétaires ne lisaient pas ou peu celles écrites à la main.

Sur la proposition de la commission d'épicerie, il sera fait un marché de 24,500 boîtes de sardines à l'Union Bretonne.

La commission de remboursement fait observer que les demandes sont nombreuses.

Le Conseil estime qu'elles ne peuvent être agréées qu'autant que l'état de la caisse le permet.

Recettes de la semaine : 51.497 fr. 05.

Il est ensuite procédé à la nomination du délégué à la Verrerie Ouvrière, pour l'inauguration du troisième four. Le citoyen Foucalet, délégué permanent est désigné.

Les administrateurs qui n'ont pas encore déposé leurs trois actions sont invités à le faire au plus tôt.

Séance du 12 septembre

2 nouveaux adhérents.

La commission de confection déclare avoir fait passer un examen pour l'emploi d'une coupeuse couturière qui ne sera présente au rayon que trois jours par semaine, ce qui lui semble suffisant pour le moment.

La commission de charbon prétend ne pouvoir livrer à domicile pour 100 kilos de charbon, le prix de revient actuel étant de 45 fr. les 1,000 kilos. Si l'on le revend au chantier à ce prix l'on joindra les deux bouts.

Néanmoins la proposition Stoll consistant à ce que le charbon soit livré par 100 kilos et par quartier à domicile est adoptée en principe.

Il est demandé à ce que les administrateurs fournissent leur casier judiciaire comme les employés.

Le Conseil décide de se contenter de la carte d'électeur.

Il est désigné neuf membres pour faire partie de la commission des fêtes.

Il est désigné deux membres pour assister à la translation des cendres de Benoît Malon et la Surveillance doit déléguer de même un de ses membres ainsi que la rédaction du Bulletin.

(Cette cérémonie ayant été remise à une date ultérieure, tout est à recommencer.)

Une longue discussion s'engage sur les caisses enregistreuses, il est parlé de les essayer à nouveau.

Il sera imprimé 250 affiches format demi-colombier pour être apposées en ville.

Séance du 16 septembre

A l'ouverture de cette séance plusieurs réclamations sont faites, notamment celle d'une sociétaire ayant concouru comme coupeuse.

Le citoyen Pflieger soutient la réclamation de cette sociétaire et assure qu'on savait d'avance la personne qui serait nommée, les choses ne se sont pas passées loyalement..., etc.

Trois administrateurs protestent contre ces paroles. La suite de la discussion est remise.

8 nouveaux adhérents.

Il est question d'une algarade subie par l'employé caissier Ringsdorff. Après explications et le sociétaire faisant des excuses, l'incident est clos.

Le bateau de charbon est arrivé. Il sera possible d'en obtenir par la caisse de prêts, sur la proposition du citoyen Contal. Diverses dispositions d'ordre intérieur sont adoptées pour le service des rayons.

Recettes de la semaine : 51.391 fr. 95.

Le Président déclare que le Crédit Foncier sera remboursé pour le 1<sup>er</sup> octobre. Cette somme atteindra 70.604 fr. 89 c. net.

Séance du 19 Septembre

4 nouveaux adhérents.

Rien de particulier. Aux propositions des commissions, une longue discussion a lieu; il s'agit de savoir si et où l'on mettra un monte-charge.

Le citoyen Vildary (commission des travaux), très compétent, donne son avis et toutes les explications relatives à ce monte-charge qui, d'après lui, ne coûterait pas plus de 1.100 fr., frais d'aménagement compris. Il n'est rien décidé pour le moment, chacun devant faire son instruction sur ce sujet; l'on y reviendra ultérieurement.

La commission des fêtes ayant fixé au 21 octobre en principe la date de la prochaine fête, bal, concert et tombola, propose de faire le possible auprès des fournisseurs. Diverses opinions se manifestent, quelques reproches sont adressés au sujet des organisations passées.

Il est dit aussi que les bénéfices de ces fêtes avaient servi à restaurer les salles, couloirs, etc.; enfin il est décidé que les billets ne seront payés qu'à la répartition seulement et uniformément.

Le citoyen Chrétien, gérant du Bulletin, demande pour les rédacteurs une carte mentionnant leur qualité et l'autorisation d'appartenir à la commission de la Bibliothèque (représenté par deux membres au moins).

Renvoyé à la séance prochaine.

Séance du 23 septembre

11 nouveaux adhérents.

A la lecture du rapport de l'employé principal qui signale beaucoup d'employés malades, il est question de leur faire présenter une ordonnance de médecin et de pharmacien est-il ajouté; le citoyen Darroux propose qu'on supprime les journées de maladies payées et qu'en échange on alloue à leur caisse de secours une somme de 3 ou 400 fr.

Le citoyen Laurent fait remarquer qu'été tant malades ils ne touchent qu'une demi-journée, mais aussi une autre demi-journée de leur caisse de secours.

Le citoyen Pic fait remarquer qu'ils ne sont pas tous de cette caisse de secours.

D'autres administrateurs disent que le meilleur moyen de remédier à la situation c'est le renvoi sans hésitation des carottiers.

Sur la proposition du citoyen Prévotau, le Conseil décide de laisser le soin aux commissions de faire le nécessaire.

La commission de boulangerie se plaint que la comptabilité fasse figurer le gaz au compte de ce rayon pour une somme plus forte à lui seul que celle dépensée pour le reste des magasins de la Société.

(Aucune explication n'est donnée au procès-verbal.)

Il est question de la fête qui serait donnée au préau des écoles. Tel administrateur craint que l'on ne casse des bouteilles en route, tels autres que la fête n'ait pas lieu dans notre local qui est cependant assez vaste, etc.

Il est dit que le sociétaire Klein s'est proposé comme bibliothécaire.

Le citoyen Hervé se mettra à la disposition des membres de la commission de la bibliothèque pour établir un catalogue, il est donc inutile d'adjoindre deux membres du Bulletin (et allez donc...).

Recettes de la semaine : 56.662 fr. 30.

Le citoyen Hervé proteste contre un article du Bulletin relatif à la confection.

Les citoyens Jeangérard, Manchion et Pic se joignent à lui; il est décidé qu'une lettre sera envoyée à la rédaction et qu'une affiche sera apposée dans le store à cet effet.

Il est question du rayon de fruiterie et aussi de l'achat des beurres avantageux.

Six administrateurs ont omis d'apporter leur carte d'électeur.

Le citoyen Stoll rend compte de sa délégation à la Bourse du Travail en compagnie des citoyens Prévotau et Chrétien, ce dernier comme rédacteur du Bulletin. Il annonce que la société de la déortication du blé est fondée sous le titre : « La Solidarité Universelle ». Le capital est entièrement souscrit.

Sur la nouvelle proposition de la commission de charbon, il ne sera livré que par 250 kilos de charbon à domicile.

Séance du 26 septembre

5 nouveaux adhérents.

Il est lu une lettre de l'administration du Musée Social qui s'étonne que la Revendication n'ait pas encore fait de demande pour participer à l'Exposition de 1900.

Après une conversation fort intéressante le Conseil accepte le principe d'être représenté à l'Exposition, les questions de détail seront étudiées par la suite.

Il est demandé pour le jeudi suivant une séance spéciale pour passer le marché de farines. Il sera écrit à deux autres maisons les invitant à envoyer dix sacs de farine (avec toiles blanches); elles seront essayées.

Il est question de la caisse de grève. Des avis contradictoires sont émis. L'on y reviendra en son temps.

Une discussion s'engage au sujet du monte charge et du contrôle matière ensemble. Il est dit notamment que dans une société où le contrôle matière est institué, il n'a pas empêché le coulage; il l'a plutôt réglé.

Quant au monte-charge l'on y reviendra.

Séance du 30 septembre

2 nouveaux adhérents.

Il est décidé d'avancer 500 fr. à la commission des fêtes.

D'après une réclamation de la commission d'épicerie à propos d'une marchandise refusée par un employé d'un dépôt, il est décidé, après discussion, que les réclamations de ce genre devront être adressées à la commission de charcuterie.

Il est dit que les gigots sont diminués.

Il est question de la démission de l'employé chef à la fruiterie, faite par lettre. (Cette lettre ne figure pas au procès-verbal.) La commission dit qu'il n'a pas été ennuyé par elle et qu'il l'inclinait à tort.

Le Conseil accepte cette démission.

Recette de la semaine : 51.422 fr. 55.

Il y aura dégustation de pain dimanche.

Le citoyen Pflieger rend compte de sa délégation à la Bourse Coopérative. Il a été surpris qu'on n'envoyait en délégation à Albi que parmi celles des sociétés ayant souscrit à cet effet, les autres étant éliminées et cependant versant plus.

Le citoyen Foucalet rend compte de sa délégation à Albi; il apporte le salut fraternel des verriers et assure les sociétaires de la Revendication de toute leur reconnaissance.

Le Secrétaire, J. CHRÉTIEN.

La Contribution mobilière et les Sociétés Coopératives de consommation.

Aux termes d'un arrêt rendu par le Conseil d'Etat, à la suite des démarches faites par le Comité central de l'Union des Sociétés Coopératives de Consommation, celles-ci ne doivent la contribution mobilière que pour les locaux servant à la comptabilité et à l'administration, à l'exclusion de ceux qui servent pour l'emmagasinement, la préparation et la distribution des marchandises. 3007.

AUX EMPLOYÉS de la Revendication

A vous, camarades salariés de la Revendication, toute ma sollicitude.

Je m'étais promis de vous consacrer quelques minutes, et je dois vous déclarer aussitôt que la tâche me sera facile puisque je viens de lire — ce que je ne manquai jamais de faire — le numéro de l'Union Coopérative, organe du Comité Central des Sociétés Coopératives de consommation, qui s'intéresse à vous dans un article sur les employés des coopératives, par la plume si autorisée et si sympathique du citoyen Cernesson.

J'ai déjà eu l'honneur d'assister à quelques-unes des réunions du syndicat (section de Puteaux) une des plus importantes du département et qui le serait bien davantage si tous les camarades comprenaient l'esprit syndical, les bienfaits qu'il résulterait pour eux dans l'avenir d'être syndiqués et les désagréments qu'ils auront peut-être à subir de ne pas l'être. J'y ai fait certaines remarques....

Dans l'article du citoyen Cernesson il est d'abord traité des fonctions que ces employés ont à remplir, et je suis avec lui pour dire que cela est bien plus difficile d'être employé chez nous que chez n'importe quel commerçant, et je cite :

Un employé de magasin ne dépend que de son patron, un répartiteur de coopérative travaille devant des centaines, des milliers de sociétaires qui, du matin au soir, défilent devant lui, et se considèrent plus ou moins comme ses maîtres; il lui faut un tact prodigieux pour ne mécontenter personne un sang-froid extraordinaire pour ne pas provoquer une discussion fâcheuse, et un rare bonheur pour n'avoir pas, dans le Conseil, quelque administrateur mal disposé envers lui....

Il n'est certainement pas nécessaire d'insister davantage sur ce point.

Quant au salaire à la Revendication, il n'y a pas trop à redire; cependant il n'en est pas de même partout, et du reste il a fallu que des camarades ayant des idées avancées arrivassent à l'administration pour faire relever les salaires de nos employés, ce que nous nous faisons un plaisir d'apprendre au citoyen Cernesson qui se plaint si amèrement et si justement de la rapacité de quelques coopérateurs et continue par les lignes suivantes :

Il n'en est pas moins vrai qu'il y a là un véritable vice, dont la classe ouvrière doit tendre à se débarrasser, et à purger la coopération, puisque son but est d'améliorer le sort des travailleurs. Or, si elle ne peut, à l'heure qu'il est, améliorer le sort de tous ses membres que dans une mesure restreinte, elle peut, immédiatement, améliorer notablement le sort de quelques-uns, c'est-à-dire celui de ses collaborateurs immédiats. Elle n'est pas responsable des maux qu'elle est impuissante à guérir; mais ceux qui sont à sa portée invoquent son appui et appellent son initiative. Il y a là un problème qui est de son ressort, qu'elle doit regarder en face, sous peine de s'amoindrir.

Et cette inconséquence de la classe ouvrière n'est pas la seule qu'on doive signaler.

Entre la classe ouvrière et le patronat, la question de salaire n'est pas la seule question pendante. Il y a l'abus moral que le patronat peut être tenté d'exercer, et qu'il exerce souvent en fait sur les hommes qu'il emploie : surmenage de travail, dureté, violence même dans la direction du travail. Or, la classe ouvrière, dans le gouvernement de ses coopératives, ferait peut-être bien de se livrer à un examen de conscience, sincère et sérieusement médité.

Parmi ses revendications, figure la journée de huit heures; c'est, quoiqu'on en ait dit, une revendication juste, d'une haute portée morale. Non seulement l'ouvrier doit pouvoir se reposer, mais il doit encore pouvoir vivre de la vie de famille, de la vie du citoyen, et jouir de loisirs intellectuels. Est-ce que l'on se préoccupe beaucoup, à l'heure qu'il est, d'assurer la possession de cet idéal à nos employés de coopératives? Peut-on même dire qu'on ait fait un pas sérieux dans cette voie? J'ai de fortes raisons d'en douter : on discute, dans certaines coopératives ouvrières, sur la possibilité de restreindre la journée à dix heures, et on croit avoir beaucoup fait quand on en a parlé.

Allons plus loin. Les administrateurs ouvriers n'ont-ils pas encore cette tendance de soumettre parfois leurs employés à un joug aussi dur que des patrons, en prenant ainsi inconsciemment leur revanche de celui auquel

ils sont soumis eux-mêmes dans leur travail? Tendances, hélas! bien naturelle aussi. On est mené durement à l'atelier pendant la journée; le soir, on est roi à la coopérative.

Je crois que c'est vu et touché juste. Aussi pour conquérir l'indépendance qui vous est due il faut vous syndiquer tous et vous serrer de près. Qu'il n'y en ait pas un pour en surveiller trois autres, comme dans les sociétés jésuitiques, simplement que celui qui refuse de se syndiquer soit plaint, c'est sans doute qu'il craint pour son pain et pour sa situation, mais lorsqu'il sera convaincu qu'il ne lui sera rien fait (oh! le pauvre!) il suivra les camarades.

Maintenant, il faut, en revanche, et en échange des libertés laissées et des avantages donnés aux employés des coopératives, que ceux-ci travaillent là, comme chez eux, pour eux-mêmes; par le fait, il n'y a pas à tirer au flanc, celui qui qui flemmera sera vite connu, et ses collègues eux-mêmes se chargeront de le rappeler au devoir ou le mettront dans l'obligation de se retirer, et tout sera mieux, et tout ira bien.

Je souhaite que la prochaine réunion de votre section soit nombreuse et instructive pour tous.

Salut et solidarité.

J. Chrétien.

N. B. — Nous apprenons que dans sa dernière réunion le Syndicat vient de décider que le siège social se tiendrait à la Bourse du Travail.

J. CH.

Echos et Nouvelles

Dans sa séance du 29 août dernier, le Conseil décida que toutes les commissions feraient un rapport sur la marche de leur rayon respectif. Le Bulletin n'a encore rien reçu à ce sujet. 6427.

La bibliothèque a maintenant les reins solides. Le citoyen Hervé se met à la disposition de la commission pour établir un catalogue. Mais qui se mettra à la disposition de la même Commission pour le choix des livres à acheter? Le concours des rédacteurs au Bulletin a été nettement refusé par le Conseil. 6427.

Souhaitons que le prêt de livres fonctionne au moins à Pâques... ou à la Trinité. 6427.

C'est avec plaisir que nous apprenons que le comité du Pavillon Syndical et Coopératif organise, dans la salle des fêtes du Trocadéro, une grande fête conférence, le 1<sup>er</sup> novembre. Le citoyen Jaurès y développera le rôle que doivent jouer dans la société capitaliste les organisations syndicales et coopératives. C'est la première fois que le monde du travail entendra des paroles d'espérance dans un palais de l'Etat, car jusqu'à présent nos édifices nationaux n'avaient servi qu'au monde capitaliste. Des affiches donneront le prix des places. 2443.

Un bon point au citoyen Stoll, qui a eu l'énergie de protester contre le prix réclamé par l'un des secrétaires du Conseil pour le travail que lui donnent ses honorifiques fonctions. Effectivement, lorsque le citoyen Stoll remplissait ces fonctions, son allocation mensuelle était de 20 francs, et actuellement le même travail est fait par deux personnes moyennant 60 francs par mois au lieu de 20 francs. 2443.

Tout se paye, même le dévouement! 2443.

La commission de contrôle est préconisée que si un de ses membres proposait la suppression du contrôle actuel, elle devrait repousser cette proposition, car l'essai en a déjà été fait à nos dépens. Mon avis est que l'on peut faire mieux. Donc, améliorons toujours, mais ne supprimons jamais. N'en a-t-il pas été ainsi pour le contrôle de la quincaillerie? 2443.

CORRESPONDANCE

Citoyen J. Chrétien, gérant du « Bulletin de la Revendication » de Puteaux.

Citoyen et cher camarade,

Nos camarades de la Solidarité Universelle ont été vivement touchés de la manière aussi délicate que généreuse et grande dont les administrateurs de la Revendication de Puteaux ont cru devoir s'associer à notre œuvre.

Nous avons tous compris que votre Conseil de surveillance, constitué pour l'observation rigoureuse et littérale des Statuts, ne pouvait, sans désertir son mandat, autoriser une souscription d'actions du Conseil d'administration. Mais, sous la forme d'un don, vous avez su, les uns et les autres, réaliser le vœu commun.

Dans cette situation, nos camarades de la Solidarité Universelle, consultés, ont été d'avis que la réponse qui doit vous être adressée émanant de nos camarades du Conseil d'administration, qui se réuniront mercredi soir.

Vous recevrez en même temps nos Statuts déjà imprimés sur lesquels vous êtes portés comme fondateurs adhérents, ce qui ne signifie pas fondateurs souscripteurs d'actions. Mais tous sont d'avis — et le Conseil d'administration l'exprimera probablement — que vous participiez à tous les avantages sociaux des coopératives souscriptrices d'actions.

Notre dernier numéro du journal a produit un grand effet. Parfait et moi, nous avons reçu trois numéros et nous n'en avons plus un seul. Cependant, comme votre journal expose nettement et complètement la question de la décortication, nous aurons à la communiquer à beaucoup d'autres. En auriez-vous encore ?

A vous, cher camarade, et à vos camarades du Conseil d'administration.

ARCÈS-SACRÉ.

## DÉCORTICATION DU BLÉ

(Suite)

### III

#### FRAIS DE CONSTRUCTION DE LA DÉCORTIQUEUSE-MOÛLE

La coopérative des mécaniciens, rue de Bagnole, 35, au Progrès de la mécanique, s'engage par devis à fabriquer la décortiqueuse-modèle pour un prix maximum et à forfait de 3,000 francs. Le délai maximum pour la construction est fixé par le forfait.

Cependant la construction de la décortiqueuse pourra exiger des dépenses accessoires, un outillage spécial pour le versement du grain, la rétribution du meunier pendant les essayages de la décortiqueuse, l'achat de blé pour les expériences, etc. Nous estimons ces frais à un millier de francs.

Nous avons tout lieu d'espérer que la simple exposition de la décortiqueuse-modèle en marche nous vaudra immédiatement des commandes de la meunerie et des grands cultivateurs.

Un jeu de décortiqueuse décortiquera au moins 30 sacs de 100 kilos en dix heures. Les jeux de décortiqueuses pourront être disposés les uns à côté des autres, mus par la même machine à vapeur. Cent décortiqueuses mues par une machine de 50 chevaux environ, décortiqueraient ainsi 3,000 sacs de 100 kilos en dix heures.

Il s'agit donc d'une avance de 4,000 fr.

Comme on le voit, tout meunier proportionnera le nombre des jeux de décortiqueuse à l'importance de son moulin. Nous estimons que le meunier, tirant du grain les 66 0/0 traditionnels, qui verra son voisin décortiquer pour un rendement de 95 0/0, devra, lui aussi, acheter la décortiqueuse ou fermer son moulin.

La boulangerie patronale sera contrainte à établir elle-même des décortiqueuses, sous peine de succomber devant la concurrence des coopératives.

En admettant que les décortiqueuses a construite sur le plan de la décortiqueuse-modèle, soient établies à forfait pour le prix de 3,000 fr., le droit d'exploiter le brevet permettra aux coopératives de les vendre chacune au prix de 8,000 fr. Cette proportion de bénéfices est celle généralement admise pour les constructions mécaniques. La machine Singer, qui serait aisément construite pour 75 fr. en vaut 225.

Pour toute construction mécanique, il est d'usage que la moitié du prix soit payable au jour de la commande, d'avance et sans escompte, et l'autre moitié à la livraison, après la mise en place et la réception.

Une commande de 10 décortiqueuses pour un moyen meunier, pouvant mouler de 2 à 300 sacs par jour, vaudra aux coopératives un bénéfice net de 50,000 fr. Une commande de 100 décortiqueuses pour la mouture de 3,000 sacs par jour, nous vaudrait un demi million.

C'est par ce moyen que nous formerons le capital social pour exploiter nous-mêmes la décortication, la meunerie et la boulangerie coopératives, et nous y arriverons sans emprunter un sou aux capitalistes.

Nous aurons un avantage sérieux sur les concurrents patronaux, qui s'armeraient contre nos coopératives, en nous achetant des décortiqueuses. Cet avantage nous viendra du son. En effet, nous vendrons nos décortiqueuses sous la réserve portée sur toutes nos factures et prospectus, que nous nous réservons, en vertu du brevet dont l'exploitation nous est cédée, le droit exclusif de tirer du son provenant de notre système de décortication, les sous-produits consistant en huile et en parchemin imperméable; et ce, sous peine de contrefaçon. Cependant, nous ajouterons que, présentement et tant que nous continuerons nous-mêmes l'exploitation du son, nous le reprendrons des meuniers au prix du grain, le transport par chemin de fer restant à notre charge. Cette modique valeur affranchira le meunier de toute perte sur le son qu'il eût dû jeter au fumier.

### IV

#### FORMATION D'UNE SOCIÉTÉ A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES POUR L'EXPLOITATION DU BREVET DE DÉCORTICATION

Il est fondé par un comité d'initiative une société coopérative d'études et d'exploitation en France et à l'étranger, de tous brevets pris ou à prendre par le citoyen Arcès-Sacré pour la décortication du blé.

Cette société prendra le nom de *Fédération*

*coopérative des coopératives de consommation, de production et des syndicats de travailleurs, pour la décortication du blé, la mouture et la panification.*

Le citoyen Arcès-Sacré concèdera à la Fédération, représentée par son Conseil d'administration autorisé à cet effet, et ce par un traité synallagmatique, le droit exclusif d'exploitation de tous brevets français et étrangers, pris ou à prendre par lui pour la décortication du blé. Le citoyen Arcès-Sacré cèdera le droit d'exploitation seulement, se réservant la propriété des brevets nus, de telle sorte que, sans être tenu d'aucune indemnité, il aurait le droit de reprendre, pour son compte personnel, l'exploitation desdits brevets, dans le cas où, par une cause quelconque, même par un fait de force majeure résultant de l'action des pouvoirs publics ou même de l'autorité judiciaire, la société coopérative viendrait à cesser l'exploitation qui fait l'objet de l'entreprise sociale et à liquider.

La Société s'oblige à réaliser, à l'aide de son capital social, une somme de 4,000 fr., dès à présent jugée nécessaire et suffisante pour la construction d'une décortiqueuse-modèle par la Société coopérative de mécaniciens, sise rue de Bagnole, 35, à Paris. La Société commencera du jour où le versement aura été effectué à la Coopérative de mécaniciens.

Le nombre des sociétaires est illimité. Ainsi il pourra être augmenté par l'admission de toutes sociétés coopératives de consommation ou de production et de syndicats de travailleurs de la région française et des colonies, qui rempliront les conditions statutaires de solidarité sociale, admises en principe par les lois socialistes. Chacune des sociétés admises souscrira une action de 50 francs dont le dixième sera versé en souscrivant; elle sera représentée par un délégué de son choix, mandaté à cet effet et toujours révocable.

Les actions ainsi souscrites seront nominatives, non cessibles ni négociables; elles ne seront pas productives d'intérêt; elles s'éteindront du jour où la société actionnaire aura pris fin.

Il en sera de même des actions souscrites individuellement par quelques-uns des fondateurs de la société. Ces actions s'éteindront par le décès de l'actionnaire, par sa retraite volontaire de la Société, ou par le fait même d'une absence non autorisée ou excusée par le Conseil d'administration, et qui sera prolongée plus de six mois.

Dès que la Société aura été constituée définitivement, il ne sera plus reçu de souscription individuelle d'actions, excepté en faveur de citoyens dont le concours serait jugé précieux; et ce, par décision de l'assemblée générale.

Dans les cas précités où une action aura été éteinte, la coopérative sociétaire bénéficiaire de cette action, ou le souscripteur fondateur possédant une action individuelle ou ses ayants-droit, n'auront rien à prétendre dans l'actif social existant ni dans aucune des répartitions ultérieurement faites; ils auront seulement droit à la restitution du montant de leurs actions ou des versements partiels par eux effectués.

Le citoyen Arcès-Sacré aura voix délibérative seulement, sans avoir le droit de vote, dans toute assemblée de sociétaires et dans toute réunion du Conseil d'administration. Il ne sera possesseur d'aucune action.

Les actions souscrites pendant les trois premiers mois de la fondation de la Société, qui auront été intégralement payées par le souscripteur, et qui auront ainsi servi à fournir à la Société le capital nécessaire pour la construction de la première décortiqueuse-modèle et de ses instruments de mouture, seront intégralement remboursées, avec une prime de 50 fr., à l'expiration de la deuxième année d'existence de la Société. Le remboursement pourra même être fait avant l'expiration de la deuxième année, et sur l'avis du Conseil d'administration, en faveur de toute coopérative qui aurait besoin de ces fonds pour la sûreté ou pour l'extension de ses opérations. Le remboursement des actions intégralement payées n'aura lieu qu'autant que le fonds de réserve de la Société, tel qu'il est fixé par la loi, ne sera pas entamé. La coopérative dont les actions auront été remboursées, recevra une action de jouissance lui conférant les mêmes droits que les autres actions non libérées.

(A suivre.) ARCÈS-SACRÉ.

## Communications des Commissions

**Epicierie. — Légumes secs. —** Cette Commission est heureuse d'informer les sociétaires que la répartition des légumes secs sera faite aux prix ci-dessous :

Pois cassés n° 1.....	35 c. le lit.
» n° 0.....	45 »
» n° 00.....	55 »
Lentilles de Russie à 40, 50 et	65 »
Haricots nains perles.....	30 »
Liancourt ou 1/2 Soissons.	40 »
Soissons.....	50 »
Suisses blanches.....	50 »
» rouges.....	35 »
Chevriers.....	90 »

**Sardines à 25, 35, 50, 60, 80 c. et 1 fr. Pâtes alimentaires. —** Quoique déjà très bien placés pour ce produit qui comporte deux prix différents et de bonne marque, nous croyons devoir en ajouter un autre inférieur et de bonne qualité qui nous permettra de donner satisfaction à toutes les bour-

ses. Nos sociétaires pourront donc se fournir de pâtes alimentaires aux prix de 40, 50 et 60 centimes le 1/2 kilo.

**Cafés. —** Nous ne saurions trop insister vis-à-vis de nos sociétaires pour l'usage de notre café à 2 fr. le 1/2 kilo, dont la qualité est indiscutable; nous le croyons appelé aux meilleurs résultats.

La vente de tous ces articles est assurée pour toute la saison.

Malgré l'épidémie de la fièvre aphteuse, ce qui est la cause de l'augmentation du beurre les sociétaires trouveront des beurres d'Isigny de 1<sup>re</sup> qualité à 1 fr. 80 et 1 fr. 60 le demi-kilo.

## Le Chauffage des fours

(Communication à la réunion de la 10<sup>me</sup> section au sujet de la nomination d'une Commission d'études pour le chauffage des fours de boulangerie).

MESSEURS,

Il y a déjà quelque temps, paraissait dans le *Bulletin* une série d'articles dont le but était de prouver l'économie que l'on pouvait réaliser dans le chauffage des fours de boulangerie en substituant la houille au bois généralement employé encore.

L'auteur de ces articles déplorait l'erreur commise par l'administration qui gérait la Société au moment de la modification des fours.

Cette modification avait justement pour but, au lieu de marcher suivant le progrès, de remplacer les fours au charbon qui fonctionnaient depuis quelque 7 ans déjà, par des fours se chauffant au bois.

Quel était le motif qui avait déterminé le Conseil d'alors à consentir de si grosses dépenses que celles occasionnées pour une transformation semblable ?

En cherchant à convaincre les sociétaires et l'ancienne administration, l'auteur faisait ressortir que les bénéfices réalisés par le premier mode de chauffage sur le deuxième étaient de 30 à 40 0/0.

Le résultat de ces articles fut négatif. Peut-être ne furent-ils pas lus par les intéressés.

Quoiqu'il en soit, une année au moins se passa, lorsqu'à une réunion du Restaurant coopératif j'appris par un des membres de l'administration qu'un des fours allait bientôt être l'objet d'une grande réparation.

Je sollicitai de nouveau le Conseil qui ne daigna même pas, tant la question a peu d'importance, sans doute, me répondre.

Dans la lettre que j'envoyai, je disais ceci : « Ne décidez rien sans prendre tous vos renseignements, nommez une délégation, je m'y joindrais, si vous le voulez bien. Nommez parmi cette délégation plutôt des adversaires (impartiaux s'entend) du chauffage par la houille, et je suis certain de leur prouver par le résultat d'une statistique basée sur les chiffres obtenus pendant plusieurs années, aussi bien que par le travail lui-même qu'ils verront sortir des fours, le bien fondé de ce que j'ai publié. »

Un autre sociétaire, moins bien documenté, partisan aussi de la cuisson par la houille, publia plus tard un article facile à réfuter sur quelques chiffres qui, assurément étaient erronés.

Cet article-là fut lu par les intéressés et, comme il était, je le disais plus haut, facile à réfuter, un des administrateurs contemporains, je crois, de la démolition des fours, saisit la balle au bond et en profita pour déclarer, très courtoisement qu'il fallait revenir de Tombouctou pour être encore partisan du four au charbon.

Je ne sais comment on eut le pain dans cette partie de l'Afrique, mais s'ils le cuisent au charbon, j'en concluserais que la Revendication est en retard sur eux, à ce sujet du moins.

Quant aux articles postérieurs signés *Hailée*, on fit semblant de ne rien voir et on n'y répondit pas.

Cette fin de non recevoir à tous les moyens employés pour amener la question sur le tapis me décida à choisir les sections pour la juger.

Malheureusement je ne pus assister la dernière fois à la réunion; comme je ne voulais pas attendre six mois, j'en parlai à des sociétaires d'autres sections, et l'un d'eux, le citoyen Pinson, fit la proposition de nommer dans chacune des sections 2 délégués qui formeraient une Commission, chargée d'étudier les différents modes de chauffage employés dans la boulangerie.

Cette proposition, acceptée par la 6<sup>e</sup> section, se trouve aujourd'hui à l'ordre du jour de toutes les sections; je viens vous prier d'y donner votre approbation.

Avant le vote je vous demanderai la permission de vous donner quelques explications.

Une question se pose d'abord.

Etes-vous satisfait du pain que vous fournit actuellement la Société ?

Pour ma part, je vous avouerai que malgré mon attachement à la Revendication (je n'ai jamais pris de pain ailleurs, même avant que la boulangerie ne soit fondée), je vous avouerai, dis-je, que je trouve le pain inférieur de ce moment au point de vue et de la qualité et de la beauté.

Cela existe depuis longtemps et doit avoir une fin.

Nous pourrions manger du pain de meilleure qualité et le payant moins cher. Il ne suffit, pour s'en convaincre, qu'à comparer les différents prix de vente correspondants aux prix d'achat à des époques antérieures.

Pour remédier à cet état de chose dans une certaine mesure il ne s'agit que de recouvrer la source de bénéfices que nous avons perdus par la transformation des fours et des moyens de panification.

Ne nous emballons cependant pas en nous guérissant d'un excès pour retomber dans l'excès contraire.

Afin que tous soient convaincus, je vous prie d'accepter la proposition qui vous est présentée. Que deux délégués soient désignés. Parmi ces deux délégués, nommez-en un au moins qui ne veuille pas croire à la supériorité du chauffage par le charbon.

Après quelques soirées passées dans plusieurs boulangeries où ils pourront se rendre compte de visu des résultats obtenus, je suis certain qu'ils reviendront aussi convaincus que je le suis moi-même et, lorsque dans chaque section il se trouvera deux personnes à même de faire comprendre à leurs amis qui ont confiance en eux, la véracité de ce qui a été avancé, de ce jour-là, l'affaire sera enlevée et vous n'attendrez probablement pas que la vétusté vienne vous obliger à transformer votre troisième four.

Et si vous ne jugez pas le résultat assez concluant, quel argent aura coûté à la Société cette Commission que vous allez nommer ?

Absolument rien.

Et cette Commission, en s'occupant de la cuisson du pain ne s'occupera-t-elle pas en même temps forcément des différents genres de panification, des qualités plus ou moins nutritives des farines, enfin d'une foule de questions auxquelles nous ne pouvons rester étrangers, sous peine de rester en arrière et de continuer à fabriquer du pain avec des produits inférieurs et avec les mêmes procédés dont on se servait il y a plusieurs siècles.

Alors, quand la question sera ainsi étudiée, vous saurez quoi répondre à ceux qui viendront vous dire : « Le pain sent le charbon. »

A ce sujet, et pour terminer, je voudrais déjà tâcher de vous faire perdre cette croyance qui, il y a très peu de temps encore, était courante parmi les nouveaux sociétaires de la « Revendication », lesquels n'avaient jamais goûté au pain ainsi cuit.

Je me bornerai, pour éclairer ces nouveaux sociétaires, à leur citer quelques chiffres que je prends dans les bilans semestriels.

Le rapport du Conseil qui vient de vous être lu vous dit qu'il a été distribué pendant le dernier semestre du pain de 1<sup>re</sup> qualité pour la somme de 163,001 fr. 55 pour un nombre rond de 4,000 sociétaires.

Si nous nous reportons au bilan du 2<sup>e</sup> semestre 1890, époque à laquelle on mangeait cette horreur de pain sentant le charbon, nous constatons que la vente s'élevait à 119,569 fr. pour 2,209 sociétaires.

Si nous avions été aussi nombreux qu'aujourd'hui, nous en aurions distribué pour 217,300 francs.

Dans le 1<sup>er</sup> semestre 1891 le chiffre de sociétaires s'élève à 2,350 et la vente à 136,000 fr., soit proportionnellement 231,500 francs.

Dans le 2<sup>e</sup> semestre 1891, le nombre de sociétaires continue à s'élever, il est de 2,430 et l'on aurait distribué pour 252,000 francs de pain. Lors de l'installation du 1<sup>er</sup> four on vendait à la Société 450 à 480 kilos de pain.

Croyez-vous, de bonne foi, que si le pain eût été de mauvaise qualité, s'il eût eu un goût quelconque, tous ces consommateurs aient voulu s'empoisonner? Non, n'est-ce pas? Ces chiffres se passent de commentaires.

Et pourtant nous n'avions encore à ce moment aucun dépôt, il fallait que les sociétaires viennent de tous les points de Puteaux s'approvisionner au store. Ceci prouve surabondamment que ces sociétaires trouvaient le pain de leur goût et comme qualité, et comme prix (1).

Qui a eu tort de modifier cet état de chose? Je ne veux rechercher aucune responsabilité, mon intention n'étant pas de faire de personnalités (je trouve qu'il y en a déjà beaucoup trop) l'heure des récriminations est passée, nous y sommes tous pour un peu, puisque nous avons laissé faire, mais parce que nous nous sommes arrêtés, ne pouvons-nous nous remettre en marche ?

J'espère que vous le voudrez, et comme conclusion à cet exposé de vue, je vous demande, Messieurs, d'accepter la nomination de cette Commission d'études comparatives, elle sera d'un grand secours à ceux qui entreprendront la réorganisation de notre boulangerie qui, quoi qu'en dise le rapport, n'est pas la meilleure dans toutes les boulangeries coopératives.

Action 531.

(1) Le mode de chauffage au charbon qui dura 7 ans fut remplacé par celui au bois en 1894 seulement.

Le Secrétaire-Gérant : J. CHRÉTIEU.

Ce journal est fait par des Syndiqués

Imp. L. Brou, 11, rue Chauveau-Lagarde.